Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
046-214602021-AR_052_2026-AR
AR_052-2026
GEDI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE MONTDOUMERC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation d'une opération de régulation des pigeons dans le bourg de la commune de Montdoumerc.

Le Maire de la commune de Montdoumerc,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.212-1 et L.211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Considérant qu'il y a urgence à procéder à la destruction de pigeons dont la présence signalée au Bourg représentant un risque sanitaire,
Considérant la demande d'autorisation de destruction des pigeons présentée par l'association de Chasse « La Diane » de Montdoumerc.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une opération de régulation des pigeons est autorisée dans le Bourg de Montdoumerc, **les mercredis 18 et 25 novembre 2026 et le 02 décembre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30**, selon les modalités prévues au présent arrêté,

ARTICLE 2 : La zone de tir sera essentiellement sur le bourg de Montdoumerc.

ARTICLE 3 : La destruction sera dirigée par Monsieur Pierre VIELMAS, Président de la société de Chasse « La Diane » de Montdoumerc.

ARTICLE 4 : Seront acceptés pour prendre part, les chasseurs au sein de la Société de Chasse « La Diane » de Montdoumerc, munis du permis de chasser et couverts par une assurance de chasse individuelle.
Seul le tir au vol devra être pratiqué.

ARTICLE 5 : Est interdit l'emploi des armes et engins énumérés par l'arrêté ministériel du 1er août 1986.

ARTICLE 6 : Il est rigoureusement interdit, sous les peines prévues par la loi de détruire des animaux autres que ceux désignés ci-dessus.

ARTICLE 7 : À l'issue de la destruction, il sera fourni à l'autorité préfectorale du Lot, un compte rendu de l'opération relatant le nombre d'animaux détruits.

ARTICLE 8 : Les pigeons étant potentiellement porteurs de maladies, il sera procédé à leur destruction par le biais de l'équarrissage dans les bacs destinés à cet effet sur le point de collecte de Lalbenque.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Montdoumerc, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Lot, à la DDT du Lot et au Président de la Chasse de Montdoumerc

A Montdoumerc, le 06/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE MONTDOUMERC 46230 (LOT)

Jean-Paul BERC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

COMMUNE DE MONTDOUMERC

INFORMATION À LA POPULATION

****

La commune de Montdoumerc informe les habitants du bourg qu'une opération de régulation des pigeons aura lieu les mercredi 18 novembre, mercredi 25 novembre et mercredi 2 décembre 2026, de 14 h 30 à 17 h 30, sous la gestion de la société de Chasse « La Diane » de Montdoumerc.

Cette intervention est organisée en raison de nuisances majeures pour l'habitat, la propreté urbaine, enjeu sanitaire…

Pendant l'intervention, nous vous demandons d'éviter le secteur concerné aux dates et horaires indiqués, de respecter les consignes des intervenants, de garder les animaux domestiques à l'intérieur ou sous surveillance, de ne pas vous approcher des zones balisées.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Fait à Montdoumerc, le 9 novembre 2026.

La municipalité.

MAIRIE DE MONTDOUMERC
46230 (LOT)